



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Forêts



Mesures et directives contre le capricorne asiatique appliquées en Suisse



Plante & Cité, HEPIA, 3 octobre 2018

Therese Plüss, Service phytosanitaire fédéral, OFEV



Mondialisation





Contexte international et mandat politique

- La protection phytosanitaire est une préoccupation internationale.
- Accord agricole entre la Suisse et l'Union Européenne:
 - Même niveau de protection
 - Accès au marché commun
- Politique forestière 2020 : protéger la forêt contre les organismes nuisibles pour qu'elle puisse continuer de remplir ses fonctions.





Bases légales

- Loi sur les forêts LFo (RS 921.0)
 - Dédommagement aux cantons en dehors des forêts protectrices depuis 1.1.17
- Ordonnance sur la protection des végétaux OPV (RS 916.20)
- Ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt OMP-OFEV (RS 916.202.2)
 - Capricorne asiatique: annexe 4, ch. 4 OMP-OFEV
 - Equivalent à la décision d'exécution 2015/893/UE
 - Module 1 de l'aide à l'exécution Protection des forêts

Un des ravageurs de feuillus les plus redoutés au monde

=> Déclaration et lutte obligatoires





Comment la Confédération organise-t-elle les mesures de lutte?

- La protection de la forêt suisse contre les organismes nuisibles est une **tâche commune** de la Confédération et des cantons.
- La Confédération définit la stratégie (d'entente avec les cantons) et exécute les mesures nationales.
- Les cantons sont responsables de la surveillance locale et régionale et des mesures de lutte.
- Le WSL conseille les autorités et fait le diagnostic



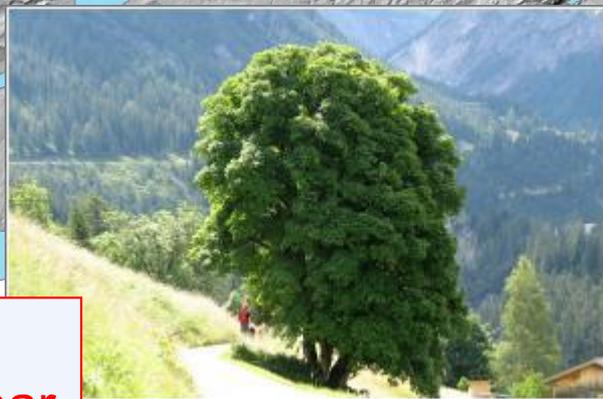
Répartition des tâches



Detection précoce
par nous tous



Contrôles
d'importations par
la Confédération

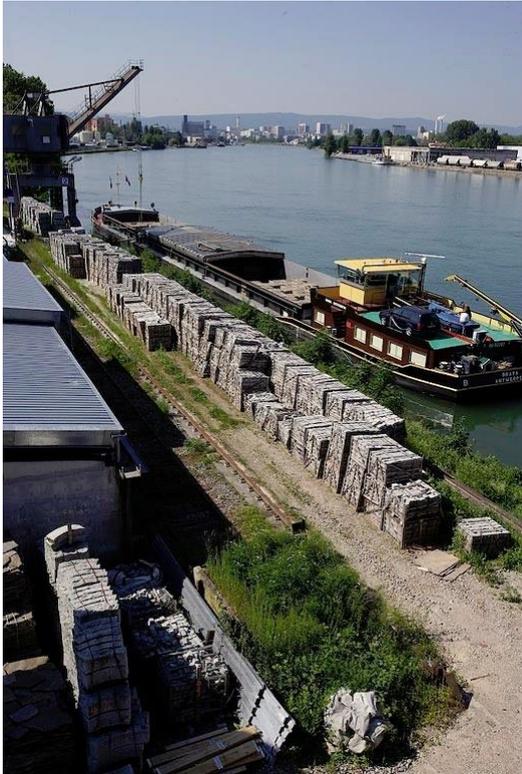


Surveillance et
lutte par les
cantons





Contrôles d'importations



Le bois d'emballage est un grand risque phytosanitaire

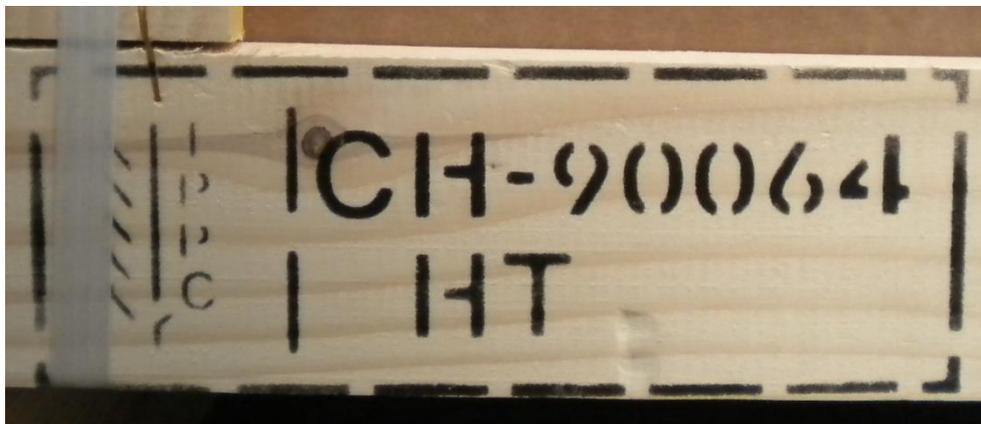
- Déclaration obligatoire des importations de pierres et autres groupes de marchandises depuis des pays tiers
- La Confédération contrôle le respect de **la NIMP 15**
- env. 2500 containers contrôlés / an
- > 3000 emballages dans les aéroports
- > 150 contrôles d'entreprises

- Coûts annuels : 1 million de francs
- Légère amélioration de la qualité du bois



Qu'est-ce que la NIMP 15?

- La NIMP 15 est une norme qui vise une harmonisation internationale des prescriptions en matière d'importation afin d'éviter l'introduction d'organismes nuisibles avec le bois d'emballage
- Le bois doit être traité thermiquement (ou au bromure de méthyle)





NIMP 15 : qu'est-ce qui est contrôlé ?

- Marquage : doit être correct et lisible
- Recherche de trous de forage et de sciure fraîche
- Recherche de larves mortes ou vivantes, d'insectes, etc.

Mesures en cas de non-respect des exigences

- Destruction du bois d'emballage
- Analyses de diagnostic par le WSL
- Déclaration des infractions au pays exportateur





Mesures de lutte

- Abattage des arbres atteints, déchetage et élimination du bois
- Abattages préventifs des plantes hôtes



Mesures douloureuses au plan local
pour protéger les arbres dans
l'ensemble du pays

Photos de. M. Hochstrasser



Mesures de surveillance

Surveillance de la région pendant au moins 4 ans pour s'assurer de l'efficacité des mesures

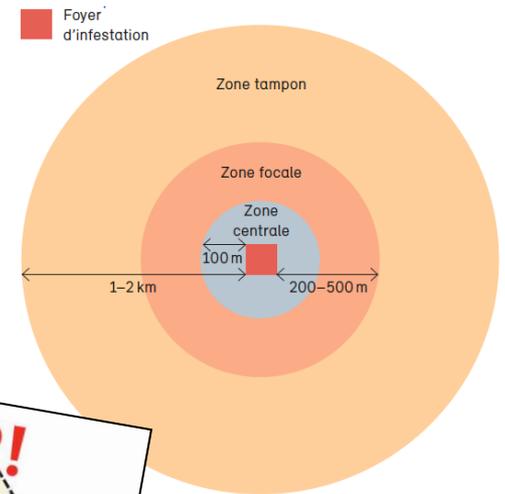
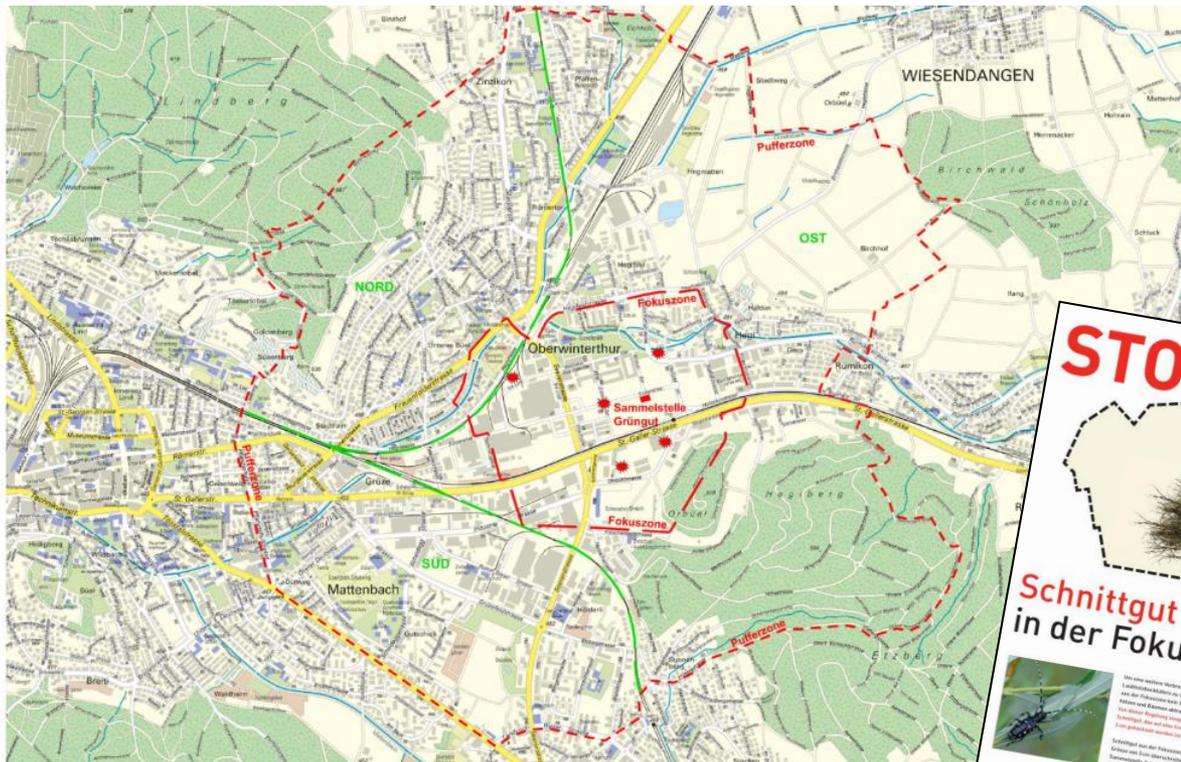


Photos de. M. Hochstrasser



Délimitation des zones

- Zone centrale, focale et tampon
- Communication des restriction pour le mouvement du material de risque





Éradications réussies en Suisse

A la chasse au capricorne asiatique

Dévastateur discret mais impitoyable, ce coléoptère se répand en Suisse depuis 2011. Un nouveau et important foyer vient

02.02.2018 / 12:00

Le capricorne asiatique a été éradiqué à Brünisried



Le premier foyer de capricorne asiatique connu en Suisse avait été découvert à Brünisried (FR) en 2011. Après plusieurs années de lutte et de contrôles, il est désormais déclaré comme éradiqué.

Plus...

« Mieux vaut annoncer cent faux cas qu'en rater un vrai. »

André Chassot

Vigilance de nous tous



Obligation de déclarer

Que faire en cas de suspicion d'organisme de quarantaine?

- Saisir le matériel, le photographier
- Contacter le service cantonal de protection des forêts ou le service phytosanitaire cantonal
=> adresses: www.servicephyto.ch
- Recourir au service de conseil de la Protection de la forêt suisse
www.waldschutz.ch
- Ne pas envoyer du matériel suspect
=> risque de dissémination

